

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 21*(Art. L. 253-4 du code rural)*

Après les mots :

« Agence française de sécurité sanitaire des aliments »,

supprimer la fin du premier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret en Conseil d'Etat cité au troisième alinéa de l'article L. 253-4.